

HOLDING HITI
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 17 CHEMIN DE SERVETTE,
74100 VETRAZ MONTHOUX
977 982 651 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin,
A dix heures
Au siège social,

Monsieur Shpresim GASHI, demeurant 17 CHEMIN DE SERVETTE, 74100 VETRAZ MONTHOUX,

Associé Unique et Président de la société HOLDING HITI,

Après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société de 100 actions composant le capital social de la société ENG BATIMENT,
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 592 000 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du Cabinet AUDIRAP représenté par Monsieur Nicolas PEULSON, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 8 juin 2026 ;
- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 592 000 euros, il lui serait attribué 11 840 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, de la société HOLDING HITI, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 592 000 euros et serait porté à 597 000 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 592 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des article 28 et 29 des statuts devenus sans objet,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 16 juin 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 100 actions qu'il détient dans la société ENG BATIMENT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 17 Chemin de Servette 74100 VETRAZ-MONTHOUX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de THONON LES BAINS sous le numéro 844 281 824, évalués à 592 000 euros,

- du rapport du Cabinet AUDIRALP, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 8 juin 2026 régulièrement déposé au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY le 17 juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 592 000 euros pour le porter de 5 000 euros à 597 000 euros, au moyen de la création de 11 840 actions nouvelles de 50 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Suivant décision de l'Associé Unique du 30 juin 2026, le capital social a été augmenté de 592 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Shpresim GASHI de 100 actions de la société ENG BATIMENT rémunéré par l'attribution de 11 840 actions de 50 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Et

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (597 000 euros).

Il est divisé en 11 940 actions de 50 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de supprimer les articles 27 et 28 des statuts devenus sans objet.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Shpresim GASHI

